

## **LA CONSOMMATION DU CANNABIS DÉJÀ RÉGLEMENTÉE À DELSON**

**Delson, le 17 octobre 2018** – En vue de la législation sur le cannabis, le maire de Delson, M. Christian Ouellette confirme les dispositions édictées dans le règlement n°655 concernant l'interdiction de fumer dans les parcs qui s'applique également au cannabis.

### **Petit rappel sur la réglementation en vigueur**

Le 22 juin 2016, le règlement n°655 concernant l'interdiction de fumer dans les parcs entrain en vigueur sur le territoire municipal.

L'article 1 de ce règlement précise la définition du mot **fumer** comme ceci : avoir en sa possession un produit de tabac allumé tel qu'une cigarette conventionnelle, une cigarette électronique, un cigare, une pipe ou tout autre appareil qui sert à fumer du tabac ou *d'autres substances*.

Par *d'autres substances*, la Ville de Delson inclut le cannabis et souhaite rassurer les delsonniens. En effet, il n'y a pas de vide juridique à Delson étant donné qu'une réglementation est déjà en place depuis 2016. Celle-ci précise que la Régie de police intermunicipale de police Roussillon est responsable de l'application du règlement n°655 et que le Conseil a la faculté de nommer une personne pour agir comme inspecteur responsable de l'application du règlement. Des dispositions pénales sont également prévues à l'article 4 dudit règlement.

L'interdiction de fumer est valable dans tous les lieux publics ci-après énumérés, et ce, sur toute leur étendue :

- a) Parc Wilfrid-Boardman
- b) Parc Hector-St-Cyr
- c) Parc Victori-Miron
- d) Parc Fernand-Lapalme
- e) Parc Arthur-Trudeau
- f) Parc Émile-Morin
- g) Parc Philippe-Jean
- h) Parc Lachlan-Wallace-McArthur
- i) Parc de la Tortue
- j) Parc Lussier
- k) Parc Soucy
- l) Parc de la rue Victorienne
- m) Parc St-Aubin
- n) Débarcadère Lamarche

La Ville de Delson souhaite préciser à ses citoyens que la législation concernant l'achat, la culture et la consommation d'une quantité limitée de cannabis pour les adultes relève d'une compétence fédérale. Quant au gouvernement du Québec, il gère la distribution, la vente et la production du cannabis via la Société québécoise du cannabis. La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* assimile aussi *fumer* à fumer du cannabis. Le rôle des municipalités est de réglementer la consommation en public.

- 30 -

*Pour de plus amples informations :*  
Service des communications  
450 632-1050, poste 3500

